

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 octobre 2016

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER

Absent excusé Malou OBERLE (pouvoir à Gilberte SCHAEFER), Aline WEISS (pouvoir à Elisabeth FISCHER)

Absent non excusé Nathalie LAQUIT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 septembre 2016 avec comme ordre du jour :

- 2016-067. Procès-verbal du 22 août 2016 - Approbation
- 2016-068. Travaux d'aménagement de la Rue des Bergers : plan de financement
- 2016-069. Emprunt pour le financement des Travaux d'aménagement de la Rue des Bergers
- 2016-070. Sécurisation de la salle de classe Ecole élémentaire – 2 rue du Mosselbach
- 2016-071. Cession d'une partie de terrain - famille Hamburger
- 2016-072. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)
- 2016-073. Zone 30 – Prolongement de la zone

DIVERS

2016-067. Procès-verbal du 22 août 2016 - Approbation
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 22 août 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2016-068. Travaux d'aménagement de la Rue des Bergers : plan de financement
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement de la Rue des Bergers comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Travaux VRD incluant les PSE 2, 3 et 5	270.473,04 €	324.567,65 €	Autofinancement	351.024,45 €
Amorces et Extension réseau d'eau potable	26.000,00 €	31.200,00 €	Subvention de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	20.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	9.300,00 €	11.160,00 €		
Insertion légale	864,00 €	1.036,80 €		
Relevé topographique	2.550,00 €	3.060,00 €		
TOTAL	309.187,04 €	371.024,45 €		371.024,45 €

2016-069. Emprunt pour le financement des Travaux d'aménagement de la Rue des Bergers

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Travaux d'aménagement de la Rue des Bergers », il est opportun de recourir à un emprunt de 150.000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par **La Banque Postale**, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de contracter un prêt auprès de La Banque Postale aux conditions suivantes :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : **150.000,00 Euros**
- Durée du contrat de prêt : **15 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements, financer les travaux d'aménagement de la Rue des Bergers**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2031

- Montant : 150.000,00 Euros
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2016 avec versement automatique à cette date**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0,84%**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : **périodicité mensuelle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : **400,00 Euros**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2016-070. Sécurisation de la salle de classe Ecole élémentaire – 2 rue du Mosselbach

Dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires, le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'installer une gâche électrique ainsi qu'un interphone à l'entrée du bâtiment accueillant la salle de classe sise 2 Rue du Mosselbach.

Ceci afin d'empêcher l'entrée des personnes sans autorisation préalable.

2016-071. Cession d'une partie de terrain - famille Hamburger

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par la famille de M. Lucien Hamburger résidant 2 Rue Ballerich : le muret ainsi que le portail délimitant l'entrée de M. Hamburger se situent sur la parcelle cadastrée Section 1 n°132 dont la commune est propriétaire. De ce fait, la famille souhaiterait acquérir la partie de la parcelle allant du muret jusqu'à la parcelle dont elle est propriétaire afin de régulariser cette situation de fait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- De céder une partie de la parcelle cadastrée Section 1 n°132 (partie se situant derrière le muret)
- L'arpentage sera à la charge de la famille Hamburger

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Saverne a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

D'une part,

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Furchhausen, Gottesheim, Ottersthal, Printzheim et Waldolwisheim.

D'autre part,

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim les Saverne, Friedolsheim, Gottenhouse, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint Jean Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Thal-Marmoutier à la Communauté de Communes de la Région de Saverne en date du 13 novembre 1997 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Thal-Marmoutier et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au SDEA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la

Commune de Thal-Marmoutier, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2016-073. Zone 30 – Prolongement de la zone

La zone « 30 » se situant à l'entrée du village sera prolongée jusqu'au croisement entre la Rue des Pêcheurs et la Rue Holzbrunnen.

Monsieur le Maire établira l'arrêté y afférent.

DIVERS

- Le Sous-Préfet effectuera une visite dans la commune le jeudi 20 octobre 2016.
- Analyse des projets et « chantiers » 2017-2018 émis par l'ensemble du Conseil Municipal : Mercredi 26 octobre à 20h00 en mairie.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 novembre 2016 à 20h00 en mairie.
- Lors de l'Assemblée Générale de l'ASC Brotsch, il a été indiqué que la construction d'un nouveau club-house à Haegen aurait un coût d'environ 500 000€.

Le présent rapport comportant les points 2016-067 à 2016-073 est signé par tous les Membres présents :

DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline		
Affichage le 19 octobre 2016		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 19 octobre 2016	